

## CONVENTIONNEMENT AVEC ECO MOBILIER POUR LA REPRISE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

### DELIBERATION

**N°2023\_31****Nombre de membres**

En exercice 24

Présents 18

Pouvoir 2

**Votes**

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

**Date de la convocation**  
03 octobre 2023**Secrétaire de séance**  
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité syndical,

**Vu** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'Eco-organisme ECO-MOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027 en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

**Considérant** que cette convention a pour objet :

- la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité,
- le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

**après en avoir délibéré,**

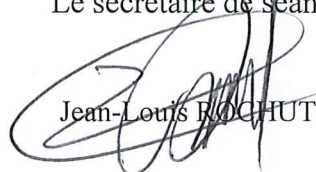
- **approuve** à l'unanimité le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec

l'Eco -organisme ECO-MOBILIER

- **autorise** à l'unanimité le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Louis ROCHUT

Le Président

  
Jean-Michel DEZELU